



N 0610 / MI/SG/CAB/DNRN/PRMP/2026

Conakry, le 22 SEP 2026

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° : 01 DNRN

1. Cet appel d'offres ouvert fait suite à l'Avis général de passation des marchés publié dans les journaux de la place - *Le Publicateur* n° 138, *Le Horoya* n° 8 367 et *Le Souverain* n° 527 - le 6 juillet 2026, ainsi que sur le site de l'ARMP.
2. Le Gouvernement de la République de Guinée, à travers le Ministère des Infrastructures, se propose de financer les travaux de construction et de bitumage de la route nationale RN42 Forécariah-Kindia (Séguéyah), d'une longueur de 101,360 km, répartis en deux (02) lots.

Sont admises à soumissionner les entreprises disposant des capacités humaines, techniques et financières requises et en règle au regard de la législation fiscale guinéenne.

3. Le Ministère des Infrastructures sollicite, sous plis fermés, des offres de la part des soumissionnaires répondant aux critères de qualification requis pour l'exécution des travaux suivants :
 - Lot 1 : tronçon Forécariah-PK 50+100, d'une longueur de 50,120 km ;
 - Lot 2 : tronçon PK 50+100-Kindia (Séguéyah), d'une longueur de 51,240 km.
4. La participation au présent appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article 23 et suivants du Code des Marchés Publics, est ouverte à tous les candidats éligibles qui remplissent les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne se trouvent dans aucun des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.
5. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires et prendre connaissance du Dossier d'Appel d'Offres International (DAOI) auprès de :

Direction Nationale des Routes Nationales
Ministère des Infrastructures

3^e étage, Boulevard Général Lansana Conté
Commune de Kaloum, Conakry — République de Guinée

Personne à contacter :

Monsieur Mory Ouba Sano, Directeur national des Routes Nationales
Tél. : (+224) 623 56 52 34
Courriel : dn.dnrn@infrastructures.gov.gn

Les renseignements sont disponibles du lundi au vendredi, de **8 h 00 à 16 h 30**.

6. Les exigences minimales en matière de qualification sont les suivantes :

- **Expérience générale** : avoir réalisé, en qualité d'entrepreneur, des marchés de travaux routiers au cours des dix (10) dernières années précédant la date limite de dépôt des soumissions.
- **Expérience spécifique ou similaire** : avoir exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en qualité d'entrepreneur, au moins deux (2) marchés similaires au cours des cinq (5) dernières années, à savoir 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

La similitude sera appréciée notamment au regard de la taille physique, de la complexité, des méthodes et technologies utilisées, ainsi que des autres caractéristiques décrites à la Section IV - Étendue des travaux.

- **Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction** : justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen minimum de **trois cents milliards de francs guinéens (300 000 000 000 GNF)** pour chaque lot. Ce chiffre d'affaires correspond au total des paiements ordonnancés au titre des marchés en cours ou achevés au cours des cinq (5) dernières années, soit 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.
- **Capacité de financement** : avoir accès à des financements auprès d'une institution bancaire résidant en République de Guinée, sous forme notamment d'avoirs liquides ou de lignes de crédit, à l'exclusion de l'avance de démarrage éventuelle, pour un montant au moins égal à **vingt pour cent (20 %) du montant de l'offre**.

7. Les offres devront être rédigées en langue française et déposées en quatre (04) exemplaires, dont un (01) original et trois (03) copies, à l'adresse suivante :

[Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère des Infrastructures]

A l'attention : [de la Personne Responsable des Marchés Publics]

Ministère des Infrastructures, 4^{ème} étage, Bureau PRMP ; Commune de Kaloum
; BP 581 - Conakry République de Guinée



au plus tard le **09/11/2026** à 10 heures 00.

L'heure d'ouverture des plis est fixée à 11 heures 00.

8. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le DAO complet auprès de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère des Infrastructures, sise au Boulevard Général Lansana CONTE, 4^e étage, Immeuble du Ministère des Infrastructures, BP 581 – Conakry, moyennant le paiement non remboursable de dix millions (10 000 000) de francs guinéens, répartis comme suit :

- 20 % du produit de la vente du DAO reviennent à l'autorité contractante ;
- 30 % du produit de la vente du DAO reviennent à l'ARMP, sur le compte bancaire n° 2011000307 ouvert à la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- 50 % sont versés au compte n° 41110710 du Trésor public, ouvert à la Banque Centrale de la République de Guinée.

9. Une redevance de **0,6 % du montant hors taxes du marché** sera prise en charge par l'attributaire au profit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), conformément aux dispositions de l'article 41 du décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020 et de l'article 2 de l'arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG du 7 août 2020.

10. Suivant les dispositions de l'Arrêté n° 1252/MEF/CAB/SGG du 5 avril 2023 portant attribution et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, des frais d'immatriculation correspondant à **0,3 % du montant hors taxes du contrat** seront perçus, conformément à l'article premier dudit arrêté.

Toutefois, ces frais d'immatriculation ne doivent pas être intégrés comme un poste dans le devis quantitatif et estimatif (DQE).

11. Les offres reçues après la date et l'heure limites fixées seront automatiquement rejetées et retournées, sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

L'ouverture des plis se déroulera en présence :

- d'un observateur indépendant de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- d'un observateur de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) ;
- des représentants des soumissionnaires souhaitant assister à la séance d'ouverture des plis.



12. Les offres doivent être accompagnées d'une caution bancaire de soumission, valable pendant une période de 30 jours au-delà de la date d'expiration de la validité des offres.

Le montant de la caution de soumission est fixé comme suit :

- Lot 01 : **Dix milliards sept cent quatre-vingts millions de francs guinéens (10 780 000 000 GNF) ;**
- Lot 02 : **Onze milliards sept cents millions de francs guinéens (11 700 000 000 GNF).**

13. Les offres devront rester valides pendant une période de **120 jours**, à compter de la date limite fixée pour leur remise.



Facinet SYLLA

